

Tournoi ABN Jeune - 9 Avril 2022

Règlement Particulier

- Article 1.** La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.
- Article 2.** Le tournoi se déroule suivant le Règlement Général des Compétitions et les Règles Officielles de Badminton (édités par la FFBaD).
- Article 3.** Les juges arbitres sont Jérôme CLAVEAU et Anthony REPESSE. Leurs décisions sont sans appel
- Article 4.** Les joueurs ont pris connaissances du code de conduite des joueurs (*Chapitre 7.8 du Guide du Badminton*). Les conseillers, entraîneurs et éducateurs ont pris connaissances du code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs (*Chapitre 7.7 du Guide du Badminton*). Les officiels techniques ont pris connaissances du code de conduite des officiels techniques (*Chapitre 7.9 du Guide du Badminton*). Les joueurs, ont pris connaissances du règlement sur les tenues vestimentaires (*Chapitre 3.7 du Guide du Badminton*). Ces règlements seront affichés dans les gymnases.
- Article 5.** Le tournoi sera géré avec le logiciel BadNet. Quelques soit le tableau, toutes les poules ou éliminations directes sont constituées de manière informatique, en respectant la réglementation BWF, après définition des têtes de séries
- Article 6.** La compétition est ouverte aux joueurs, à partir de la catégorie poussin jusqu'à junior avec un classement compris entre R4 et P12 ainsi qu'au NC, licenciés à la FFBaD, et en règle avec celle-ci. Les séries seront définies en fonction du CPPH des joueurs. Les tableaux proposés sont le Simple dame et simple homme
- Article 7.** Les tableaux seront constitués en utilisant le CPPH à J-15 de la date du tournoi et composés en poules avec 2 sortants par poules, suivi d'élimination directe.
- Article 8.** Le montant des droits d'engagement est de 13 €. Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription (26 mars 2022). Passé ce délai, ils ne sont plus remboursables, sauf en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) et dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...). Les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes (cachet de la poste faisant foi).
- Article 9.** Tout joueur forfait devra prévenir l'organisateur ainsi que son partenaire s'il est inscrit en double. Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation. Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- Article 10.** Tous les joueurs doivent être licenciés à la date limite des inscriptions qui est fixée au 26 mars 2022
- Article 11.** La confection des tableaux se fera le 3 avril 2022.
- Article 12.** Le Comité d'Organisation limite le nombre de joueurs à 180 joueurs.
- Article 13.** Les horaires figurant sur l'échéancier ne sont qu'indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment par le comité d'organisation. En conséquence, un joueur ne peut quitter la salle sans l'autorisation des juges arbitres.
- Article 14.** Les joueurs doivent se tenir prêts 1 heure avant l'horaire annoncé.
- Article 15.** Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points.

- Article 16.** Le temps minimum de repos entre 2 matchs est de 20 minutes. Le temps dit « d'échauffement » est de 3 minutes, à partir de l'appel du match test de volant compris.
- Article 17.** Les volants touchant les parties amovibles se trouvant au-dessus du terrain, les filins, seront considérés let une fois au service, puis faute en jeu. Tout volant qui touchera les structures sera considéré comme faute.
- Article 18.** Les volants sont à la charge des joueurs répartis à parts égales. Les volants officiels sont le plume RSL TOURNAY 1 (25 €) et le plastique MAVIS 300 (15 €) .
- Article 19.** Les matchs seront en auto-arbitrage. En cas de besoin ou de demande de l'un des joueurs, un arbitre pourra être désigné par les juges arbitres pour le match. Dans la mesure du possible, toutes finales seront arbitrées.
- Article 20.** Chaque participant mineur doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.